

CAHIER DES CHARGES

2026

| LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent prétendre à « Collection 2026 - Pays d'Oc IGP » les vins ayant obtenu le Passeport « Pays d'Oc IGP » conformément au Cahier des Charges de l'Indication Géographique Protégée Pays d'Oc.

Ces vins doivent être étiquetés conformément à la réglementation en vigueur.

La distinction « Pays d'Oc IGP Collection 2026 » est délivrée par le Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc.

L'entreprise qui souhaite participer à la sélection doit être à jour de sa CVO.

Les vins présentés doivent respecter les conditions suivantes :

- Être obligatoirement millésimés,
- Exclusivement Pays d'Oc Indication Géographique Protégée ou mentions complémentaires Cité de Carcassonne ou Coteaux de Narbonne
- Une cuvée déjà lauréate sur une sélection Collection précédente pourra être représentée sur l'édition « Pays d'Oc IGP Collection 2026 » seulement avec un millésime différent,
- Chaque cuvée présentée devra représenter un volume minimal de 1200 bouteilles. 24 bouteilles minimum seront achetées par Pays d'Oc IGP pour les opérations de promotion de « Collection »
- Produit fini exclusivement
- Les vins doivent obligatoirement être présentés libre de droits,
- Les vins doivent être commercialisés en vente directe, caviste et CHR. Les cuvées commercialisées uniquement en grande distribution ne peuvent être proposées.

| LE DOSSIER

Il se compose des éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription en ligne
- 6 échantillons de chaque référence prête à la commercialisation, libre de droits.

Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc - ODG

Domaine de Manse - Avenue paysagère - CS 70026 -Maurin 34973 LATTES CEDEX

Tél : 04.67.22.44.46 – Mail : contact-notoriete@interoc.fr

| LA SÉLECTION

La sélection des vins Pays d'Oc IGP Collection 2026 sera réalisée à la suite d'une dégustation à l'aveugle des cuvées présentées. Les vins anonymés seront répartis au sein d'un Jury composé d'environ 5 membres minimum avec à sa tête un Président.

Le jury sera composé de professionnels de la filière : sommeliers, œnologues, journalistes, acheteurs, chefs...

Le jury attribuera aux vins sélectionnés la distinction « **Collection 2026 - Pays d'Oc IGP** » dans les catégories « Rouge », « Rosé » et « Blanc ».

Le vigneron dont une ou plusieurs cuvées sont distinguées « **Pays d'Oc IGP Collection 2026** » sera désigné « **Ambassadeur Collection 2026 - Pays d'Oc IGP** ».

| LE SUIVI DES PRODUITS

Les vins « Pays d'Oc IGP Collection 2026 » pourront faire l'objet d'un suivi aval qualité spécifique par nos soins sur leurs différents réseaux de commercialisation.

| LA COMMUNICATION

Des opérations de communication seront réservées aux cuvées ambassadrices Collection 2026 en France.

| L'ENGAGEMENT

L'opérateur Pays d'Oc IGP s'engage, pour ses vins primés « Pays d'Oc IGP Collection 2026 » à :

- Respecter le Cahier des Charges « Pays d'Oc IGP Collection 2026 »,
- Fournir au Syndicat, en vue d'une communication sur différents événements, les lieux et les pays de commercialisation de ses vins,
- Être Ambassadeur des vins « Pays d'Oc IGP Collection 2026 » et participer aux opérations de promotion des cuvées ambassadrices.
- Apposer un sticker « Pays d'Oc IGP » sur chaque cuvée lauréate. Ce sticker sera fourni par nos soins avec l'objectif d'assurer la transition du label à la marque.

Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc - ODG

Domaine de Manse - Avenue paysagère - CS 70026 -Maurin 34973 LATTES CEDEX

Tél : 04.67.22.44.46 – Mail : contact-notoriete@interoc.fr